

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUILLAUME**

SÉANCE ORDINAIRE DU 06 FÉVRIER 2023

Projet procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Guillaume, le **lundi, le 6 février 2023 à 19 h 30**, sous la présidence de Monsieur Robert Julien, Maire.

Les conseillers suivants sont présents :

Siège #1 Mme Francine Julien	Siège #4 M. Mathieu Labrecque
Siège #2 M. Christian Lemay	Siège #5 M. Jocelyn Chamberland
Siège #3 Mme Dominique Laforce	Siège #6 M. Luc Chapdelaine

Mme Anny Boisjoli directrice générale et greffière-trésorière agira à titre de secrétaire d'assemblée.

Ouverture de la séance

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

1) Administration

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour.
- 1.2 Adoption du procès-verbal, sans lecture, de la séance ordinaire du 16 janvier 2023.
- 1.3 Liste des comptes à payer et payés.
- 1.4 Adoption du règlement numéro 260-2023 décrétant l'imposition de taxes pour l'année 2023.
- 1.5 Proclamation de la journée nationale de la promotion de la santé mentale positive.
- 1.6 Inscription à la formation de la FQM : Gestion des cours d'eau.
- 1.7 Inscription à la formation de la FQM : Expropriation déguisée.
- 1.8 Inscription à la formation de la FQM : Programmes d'aide financière et outils de développement.
- 1.9 Inscription à formation de la FQM : Rôle du CCU.
- 1.10 Mandat à Durocher, Dauphinais, Julien, notaires inc. pour bail de location des lots 5 250 041, 5 250 042, 5 249 440, 5 249 447 et 5 250 040.
- 1.11 Mandat au procureur pour le lot 5 251 016.
- 1.12 Vente pour défaut de paiement des taxes – Autorisation de transmission des dossiers à la MRC de Drummond.

2) Urbanisme, zonage et développement.

- 2.1 Dépôt de la liste des permis de janvier 2023.
- 2.2 Amendement de la résolution 018-01-2023 – Demande du Groupe Maskatel Québec S.E.C. à la CPTAQ pour installation de 6 poteaux pour fibre optique au 6^e rang.

3) Voirie.

- 3.1 Autorisation de paiement du décompte progressif final numéro 5 d'Excavation Mc.B.M pour les travaux des 3 rues.

4) Hygiène du milieu

- 4.1 Mandat à MCM environnements pour divers travaux de consultant;
- 4.2 Autorisation d'achat pour le remplacement du pH-mètre des usines.
- 4.3 Les Jardins d'Isabelle : entente pour entretien paysager 2023.

5) Loisirs et culture.

- 5.1 Autorisation d'achat d'une nouvelle étagère pour les livres.
- 5.2 Adoption de l'inventaire des biens patrimoniaux.

6) Varia.

7) Correspondance.

- 8) Période de questions.
9) Levée de l'assemblée.

1. **ADMINISTRATION**

025-02-2023 1.1 Adoption de l'ordre du jour.

Sur proposition de Francine Julien, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adopté.

026-02-2023 1.2 Adoption du procès-verbal, sans lecture, de la séance ordinaire du 16 janvier 2023.

La secrétaire d'assemblée présente le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal ;

CONSIDÉRANT QUE les délibérations inscrites à ce procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du Conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Chapdelaine, appuyé par Christian Lemay, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents : (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote) :

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

D'ADOPTER sans lecture le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023 tel que présenté par la secrétaire.

Adopté.

027-02-2023 1.3 Liste des comptes à payer et payés.

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 6 février 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris en vertu de la résolution portant le numéro 054-02-2022 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Lemay, appuyé par Jocelyn Chamberland et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'approuver le paiement des comptes tels que présentés :
(Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote) :

Comptes payés et à payer :

Comptes à payer de janvier : 150 388.79 \$
Salaires de janvier : 35 923.23 \$

TOTAL : 186 312.02 \$

Adopté.

028-02-2023 1.4 Adoption du règlement numéro 260-2023 décrétant l'imposition de taxes pour l'année 2023.

Considérant que le conseil de la Municipalité de Saint-Guillaume désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance spéciale du 16 janvier 2023 par le conseiller, M. Jocelyn Chamberland ;

Sur proposition de Dominique Laforce, appuyé par Luc Chapdelaine, il est unanimement résolu qu'un règlement portant le numéro 260-2023 soit adopté et qu'il y soit statué et décrété par ce même règlement ce qui suit :

Article 1 – Tarification – taxes foncières (à l'ensemble sur la valeur foncière)

1.1 Taxe foncière générale

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe foncière générale au taux **de 0.4697** par 100 \$ d'évaluation imposable, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

1.2 Taxe foncière de voirie

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe foncière générale au taux **de 0.0499** par 100 \$ d'évaluation imposable, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

1.3 Taxe foncière immobilisations

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe foncière générale au taux **de 0.0499** par 100 \$ d'évaluation imposable, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

Article 2 – Tarification – aqueduc municipal Saint-Guillaume

2.1 Tarification – Service d'eau potable – Aqueduc municipal Saint-Guillaume (code 99)

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2023, à toutes les propriétés du secteur concerné par le traitement et la distribution de l'eau potable de l'aqueduc municipal, à raison de **135,00\$** par unité de consommation minimum par logement, commerce et industrie desservis, incluant 155 m3 de base. Pour toute consommation supplémentaire de l'année précédente, un montant de **0,81 \$** par mètre cube d'eau supplémentaire sera exigé.

2.2 Tarification spéciale – Service d'eau potable – Aqueduc municipal Saint-Guillaume (code 99)

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2023, à toutes les propriétés du secteur concerné par le traitement et la distribution de l'eau potable de l'aqueduc municipal, à raison de **30 \$** par unité de consommation minimum par logement, commerce et industrie desservis.

2.3 Tarification spéciale – Entretien réseau aqueduc à l'ensemble 5 % à l'ensemble. (Code 313)

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité une taxe foncière générale pour les coûts d'opération immeubles publics et à l'entretien de l'aqueduc au taux unitaire de 0,0021 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

2.4 Tarification – Service d'eau potable – Aqueduc R.A.R.C.

(code 98)

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2023, à toutes les propriétés du secteur concerné par le traitement et la distribution de l'eau potable de la Régie d'Aqueduc Richelieu centre, à raison de **165,00 \$** par unité de consommation minimum par logement, commerce et industrie desservi, incluant 73 m³ d'eau. Pour toute consommation supplémentaire de l'année précédente, un montant de **1.14 \$** par mètre cube d'eau supplémentaire sera exigé.

Article 3 – Tarification - Usine d'épuration des eaux usées

3.1 Tarification – Service de traitement des eaux usées – Société Coopérative Agrilait s.e.c.

(code 310)

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2023 à la Société Coopérative Agrilait s.e.c., pour un montant de **145 702.80 \$**

3.2 Tarification – Service de traitement des eaux usées – unité desservie

(Code 301-311)

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2023, par unité desservie par le réseau de traitement des eaux usées. Un logement, un commerce et une industrie représentant une (1) unité, à raison de **185.98 \$** par unité desservie.

À l'exception de l'article 2 du règlement 251-91 :

- Pour une maison d'éducation, école, un établissement scolaire, couvent, collège, orphelinat ou tout autre établissement du même genre, 4 unités seront imposées ;
- Pour la Fabrique et tout autre établissement lui appartenant, 3 unités seront imposées ;
- Pour un hôtel, un motel, une auberge ou une maison de chambres, 3 unités seront imposées ;
- Pour un restaurant, une cantine et tout autre établissement de ce genre, 2 unités seront imposées.

3.3 Tarification spéciale – Entretien réseau égout 5 % à l'ensemble.

(Code 312)

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité une taxe foncière générale pour les coûts d'opération immeubles publics et à l'entretien de l'égout au taux unitaire de 0,0035 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

Article 4 – Tarification compensatoire – Collecte, transport et disposition des Matières résiduelles

(Code 201-211-221-231-241)

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2023, à toutes les unités de logement de la municipalité afin de payer les frais de collecte, de transport et de disposition des matières résiduelles, ainsi que les coûts d'administration de ce service. Cette compensation est fixée comme suit :

Un logement résidence permanente	1 unité	167.50 \$
Un logement résidence saisonnière	1/2 unité	83,75 \$
Un commerce représentant	2 unités	335,00 \$
Une industrie représentant	3 unités	502.50 \$

Pour les résidences, le tarif de base unitaire comprend les frais de collecte, de transport et de disposition d'un bac noir, d'un ou deux bacs verts et d'un bac brun.

Pour les résidences, les commerces et industries qui possèdent plus d'un bac noir, les bacs excédentaires seront facturés au tarif de **167.50 \$**.

Pour les immeubles possédant un conteneur surdimensionné, la contribution pour ce service, à raison du tarif de base unitaire de **167.50 \$**, est répartie comme suit :

2 verges (Déchets)	7 unités	1 172.50 \$
4 verges (Déchets)	9 unités	1 507.50 \$
6 verges (Déchets)	11 unités	1 842,50 \$
8 verges (Déchets)	13 unités	2 177.50 \$
2 verges (Récupération)	3 unités	502.50 \$
4 verges (Récupération)	5 unités	837.50 \$
6 verges (Récupération)	6 unités	1 005.00 \$
8 verges (Récupération)	7 unités	1 172.50 \$

Article 5 – Tarification – Installations septiques

5.1 Tarification – Vidange des fosses septiques des résidences isolées

(code : 700)

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2023, à tous les propriétaires d'une résidence isolée, pour la vidange, le transport et le traitement des boues de fosses septiques, au montant de **91,73 \$**. Le tout en conformité avec le règlement numéro 134-2008.

5.2 Tarification – Entretien des installations septiques tertiaires (UV)

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2023, à tous les propriétaires qui bénéficieront du service d'entretien des systèmes de traitement des eaux usées des résidences isolées de type « Traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet », selon les tarifs chargés de l'année précédente le tout en conformité avec le règlement numéro 184-2014.

Article 6 – Taxes spéciales – Entretien d'un cours d'eau

Tout compte provenant de la MRC de Drummond résultant de l'entretien ou de l'aménagement des cours d'eau sera réparti sur les biens-fonds des contribuables y intéressés situés dans le bassin versant du cours d'eau visé, par unité d'évaluation, au prorata de leur répartition mentionnée dans la facturation de la MRC et sera recouvrable par une taxe spéciale appelée « cours d'eau » conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*. Il en sera de même des indemnités, dommages et intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent article.

La directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à préparer un rôle de perception spécial et à transmettre un compte de taxes aux propriétaires concernés lorsqu'elle doit répartir le paiement de cette contribution à la MRC de Drummond.

Toute quote-part payable à la MRC de Drummond pour le coût des travaux d'entretien de cours d'eau dont le total est égal ou supérieur à 300 \$ pourra être payé en trois versements égaux :

- 1^{er} versement : 30^e jour après la date de facturation indiquée au compte;
- 2^e versement : 45^e jours après la date d'exigibilité du premier versement;
- 3^e versement : 45^e jours après la date d'exigibilité du versement précédent.

Article 7 – modalités de paiement

Les modalités de paiement des taxes, compensations et tarifs prévus au présent règlement sont les suivantes :

- 1- Tout compte de taxes, compensation ou tarif dont le total est inférieur à 300 \$ est exigible en un (1) seul versement payable au plus tard à la date fixée pour le premier versement.
- 2- Tout compte de taxes, compensation ou tarif dont le total est égal ou supérieur à 300 \$ pourra être payé en trois versements égaux, soit le 16 mars 2023, le 15 juin 2023 ainsi que le 14 septembre 2023.

Article 8 – Solde dû

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

Article 9 – Taux d'intérêt

Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 12 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

Article 10 - Frais de banque

Des frais de banque de 25 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

Article 11 – Entrée en vigueur

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurement en vigueur dans la Municipalité de Saint-Guillaume en regard du budget, des taxes et des tarifs de compensation et entre en vigueur conformément à la loi.

Le texte du règlement de taxation sera publié dans l'Info Saint-Guillaume du mois de mars 2023.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents, le 6 février 2023.

Robert Julien
Maire
greffière-trésorière

Anny Boisjoli
Directrice générale et

Avis de motion donné le : 16 janvier 2023
Adopté le : 6 février 2023
Publication par affichage : 6 février 2023
Entrée en vigueur le : 6 février 2023

Adopté.

029-02-2023 1.5 Proclamation de la journée nationale de la promotion de la santé mentale positive.

Considérant que le 31 mars 2022, les élu·es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive ;

Considérant que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CRÉER DES LIENS et être bien entouré·es ;

Considérant que dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population vous sont offerts tout au long de l'année ;

Considérant que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

Considérant qu'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens ;

En conséquence, le conseil municipal de Saint-Guillaume lors de sa séance du 6 février 2023, proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CRÉER DES LIENS et être bien entouré·es

Adopté.

030-02-2023 1.6 Inscription à la formation de la FQM : Gestion des cours d'eau.

Il est proposé par Francine Julien, appuyé par Luc Chapdelaine et résolu que le conseil municipal autorise le Maire à s'inscrire à la formation « Gestion des cours d'eau » au montant de 80\$ plus taxes applicables.

Adopté.

031-02-2023 1.7 Inscription à la formation de la FQM : Expropriation déguisée.

Il est proposé par Luc Chapdelaine, appuyé par Francine Julien et résolu que le conseil municipal autorise le Maire à s'inscrire à la formation « Expropriation déguisée » offerte par la FQM.

Adopté.

032-02-2023 1.8 Inscription à la formation de la FQM : Programmes d'aides financières et outils de développement.

Il est proposé par Luc Chapdelaine, appuyé par Francine Julien et résolu que le conseil municipal autorise le Maire à s'inscrire à la formation « Programmes d'aides financières et outils de développement » au montant de 100\$ plus taxes applicables.

Adopté.

033-02-2023 1.9 Inscription à la formation de la FQM : Rôle du CCU.

Il est proposé par Francine Julien, appuyé par Luc Chapdelaine et résolu que le conseil municipal autorise le Maire à s'inscrire à la formation « Rôle du CCU » au montant de 100\$ plus taxes applicables.

Adopté.

034-02-2023 1.10 Mandat à Durocher, Dauphinois, Julien, notaires inc. pour bail de location des lots 6283-80-0630 et 6381-66-5186.

CONSIDÉRANT que la Municipalité a acquis en 2022 les lots 5 251 437, 5 251 450, 5 251 459 et 5 251 465 appartenant à Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT que les lots numéro 5 250 041, 5 250 042, sont la propriété de Ferme L.C. s.e.n.c. et sont cultivés ;

CONSIDÉRANT que les lots 5 249 440, 5 249 447 et 5 250 040, sont la propriété de Ferme L.R. Cimon s.e.n.c. et sont cultivés;

CONSIDÉRANT que ces propriétaires cultivent une partie des lots mitoyens qui appartiennent à la municipalité ;

SUR PROPOSITION de Jocelyn Chamberland , appuyé par Mathieu Labrecque, il est unanimement résolu de demander à Durocher, Dauphinois, Julien, notaires inc. d'effectuer un bail de location pour chacun des propriétaires afin d'avoir une entente de location.

Que les conditions suivantes soient stipulées à l'entente de location et que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer ladite entente de location, pour et au nom de la municipalité.

Conditions :

- Durée de l'entente de location : indéterminée ou jusqu'à ce que la municipalité se réserve le droit de mettre fin à l'entente par avis écrit, avant échéance.
- jusqu'à ce que la municipalité informe au locataire de la parcelle de terrain sur un avis de 12 mois précédents qu'il désire mettre fin à l'entente.
- Coût de location : aucun coût.

Adopté.

035-02-2023 1.11 Mandat au procureur pour le lot 5 251 016.

ATTENDU QU'UNE demande de permis a été déposée à la MRC le 17 juillet 2022 par le propriétaire du 30, rue Du Couvent pour un agrandissement du garage existant;

ATTENDU QUE suite à cette demande, aucun permis n'a été délivré puisque les travaux demandés n'étaient pas conformes à la réglementation;

ATTENDU QUE les inspections du bâtiment ont également permis de constater dès que les travaux sont tout de même en cours et peuvent mettre en danger la santé ou la sécurité des personnes;

ATTENDU QUE suite à une plainte au bureau municipal, l'inspecteur de la MRC a signifié au propriétaire que les travaux étaient toujours en cours et non conformes et qu'il était en infraction selon l'article 4.1 du règlement administratif 250-2021 de la municipalité de Saint-Guillaume;

ATTENDU QU'UN avis d'infraction a été transmis par courrier recommandé le 10 novembre 2022 afin d'informer le propriétaire de cesser immédiatement les travaux de construction et de procéder au démantèlement des travaux reliés à l'agrandissement dudit garage;

ATTENDU QUE le propriétaire n'a pas répondu à notre demande;

ATTENDU QUE lors de la visite du 29 novembre 2022, les travaux étaient toujours en cours;

ATTENDU QU'UN constat d'infraction au montant de 1000 \$ plus les frais de cours au montant de 308 \$ a été transmis au propriétaire du 30 rue du Couvent en date du 7 décembre 2022;

ATTENDU les dispositions des articles 61, 57 et 58 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU les dispositions des articles 231 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU les dispositions pertinentes de la réglementation d'urbanisme de la municipalité;

POUR TOUTES CES RAISONS, IL EST PROPOSÉ PAR Luc Chapdelaine, **APPUYÉ PAR** Mathieu Labrecque **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Guillaume reconnaît qu'il existe des nuisances sur l'immeuble portant l'adresse civique 30, rue du Couvent à Saint-Guillaume;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Guillaume mandate ses procureurs *Therrien Couture Joli-Coeur s.e.n.c.r.l.* afin de mettre en demeure le propriétaire de l'immeuble situé au 30, rue du Couvent, à Saint-Guillaume, afin d'enjoindre celui-ci,

dans un délai de trente (30) jours, de prendre les mesures nécessaires pour faire démanteler les travaux en cours;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Guillaume mandate ses procureurs *Therrien Couture Joli-Coeur s.e.n.c.r.l.* , en cas de défaut du propriétaire d'obtempérer à la mise en demeure dans le délai de trente (30) jours, afin d'entreprendre contre ce propriétaire toutes les procédures judiciaires nécessaires afin d'obtenir une ordonnance de la Cour supérieure pour enjoindre à ce propriétaire de faire démanteler les travaux en cours sur le garage se trouvant sur sa propriété et afin de prendre les mesures requises pour procéder ou faire procéder au démantèlement de l'immeuble situé au 30, rue du Couvent, à Saint-Guillaume, et pour autoriser la Municipalité qu'à défaut par ce propriétaire d'obtempérer dans le délai prescrit par la Cour supérieure, la Municipalité sera autorisée à entreprendre les mesures requises aux frais du propriétaire.

Adopté.

036-02-2023 1.12 Vente pour défaut de paiement des taxes – Autorisation de transmission des dossiers à la MRC de Drummond.

Considérant que la transmission d'un dernier avis, par courrier recommandé, aux propriétaires ayant des taxes dues pour les années antérieures à 2023 a été faite le 1^{er} février 2023 ;

Considérant que la procédure prescrite par la loi, pour procéder à la vente des immeubles vendus pour défaut de paiement de taxes, exige du conseil municipal une résolution en autorisant la vente par la MRC de Drummond en indiquant les renseignements suivants :

- les noms et qualités de toutes les personnes endettées pour les taxes municipales au 8 juin 2023 ou scolaires;
- la désignation de tout immeuble assujetti au paiement des taxes municipales ou scolaires;
- la somme totale des taxes qui affectent ces immeubles, pour des fins municipales et/ou scolaires;

Considérant que des propriétaires sont touchés par cette procédure, à savoir :

				TOTAL
MATRICULES	2020	2021	2022	
5679 37 6255	42,43 \$	980,08 \$	808,01 \$	1 830,52 \$
6182 66 5260		31,21 \$	1 019,16 \$	1 050,37 \$
6182 73 4851	2 402,36 \$	2 204,38 \$	1 739,55 \$	6 346,29 \$
6182 77 2235		53,78 \$	1 936,11 \$	1 989,89 \$
6284 54 2547		1 231,87 \$	2 198,34 \$	3 430,21 \$
6480 16 8046	56,62 \$	595,85 \$	1 009,48 \$	1 661,95 \$
6480 52 7760	35,34 \$	369,30 \$	1 226,63 \$	1 631,27 \$
6581 53 0890	97,44 \$	1 062,31 \$	2 206,75 \$	3 366,50 \$
6480 44 3350		3 316,84 \$	2 058,82 \$	5 375,66 \$
6182 45 7901		750,40 \$	1 086,33 \$	1 836,73 \$

28 519.45 \$

En conséquence, il est proposé par Francine Julien, appuyé par Dominique Laforce, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Guillaume autorise la vente pour défaut de paiement de taxes pour les propriétés ci-dessus mentionnées et que les dossiers soient transmis à la MRC de Drummond ;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Guillaume désigne M. Robert Julien, maire, ou M. Jocelyn Chamberland, maire suppléant, à agir comme représentant de la Municipalité pour enchérir sur les immeubles ci-dessus mentionnés lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes qui aura lieu le 8 juin 2023.

Adopté.

2. Urbanisme, zonage et développement.

Dépôt

2.1 Dépôt de la liste des permis de janvier 2023.

La secrétaire-trésorière dépose la liste des permis émis pour le mois de janvier 2023 à tous les membres du Conseil.

Adopté.

037-02-2023

2.2 Amendement de la résolution 018-01-2023 – demande du Groupe Maskatel Québec S.E.C. à la CPTAQ pour installation de 6 poteaux pour fibre optique au 6^e rang.

CONSIDÉRANT que les propriétés sont localisées dans la zone agricole Aa-3 au plan de zonage de la municipalité de Saint-Guillaume;

CONSIDÉRANT que la demande nécessite une autorisation auprès de la Commission de Protection du territoire Agricole du Québec;

CONSIDÉRANT que les nouveaux poteaux à implanter sont localisés le long de l'emprise nord-ouest du chemin du 6^e rang;

CONSIDÉRANT que le projet est d'ordre d'utilité publique;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme au règlement de zonage 247-2021.

1° Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT que la superficie visée est située dans l'affectation agricole dynamique et que les lots avoisinants ont un bon potentiel agricole;

2° Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture;

CONSIDÉRANT que l'implantation des poteaux occupera un espace limité en bordure des superficies cultivées;

3° Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4^e du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'autorisation si elle est accordée n'aura pas de conséquences sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles;

4° Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

CONSIDÉRANT que l'autorisation si elle est accordée n'aura pas pour effet d'accroître les contraintes pour les installations d'élevage existante ou à venir;

5° La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté;

CONSIDÉRANT qu'aucun autre emplacement ne peut répondre au besoin du demandeur;

6° L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;

CONSIDÉRANT que l'autorisation si elle est accordée n'affectera pas l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;

7° L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources, eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;

CONSIDÉRANT que l'autorisation si elle est accordée n'affectera pas l'effet de la ressource eau et sol;

CONSIDÉRANT des conséquences pour le demandeur si la demande est refusée;

Sur proposition de Jocelyn Chamberland, appuyé de Francine Julien, il est unanimement résolu :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Guillaume appuie la demande du Groupe Maskatel Québec S.E.C. à la Commission de Protection du territoire Agricole du Québec pour le projet d'implantation de 6 poteaux le long du chemin du 6^e rang.

Adopté.

3. VOIRIE.

038-02-2023 3.1 Autorisation de paiement du décompte progressif final numéro 5 d'Excavation Mc.B.M. pour les travaux des 3 rues.

CONSIDÉRANT le travail effectué pour la réfection des rues pour le projet des 3 rues ;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement pour le décompte progressif final numéro 5 de la Firme EXP;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par Dominique Laforce, appuyé par Luc Chapdelaine et résolu à l'unanimité de payer à McBM le montant de 58 020.50 \$ plus taxes pour la facture numéro 4118 représentant le montant final.

Adopté.

4. Hygiène du milieu

039-02-2023 4.1 Mandat à MCM Environnements pour divers travaux de consultant.

CONSIDÉRANT que la municipalité doit procéder à la mesure de boues dans les prochains mois ;

CONSIDÉRANT que divers travaux seront à effectuer en ce qui a trait au réseau d'égout et d'eau potable ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par Luc Chapdelaine, appuyé par Jocelyn Chamberland et résolu à l'unanimité de demander à MCM Environnements d'effectuer ces travaux.

Adopté.

040-02-2023 4.2 Autorisation d'achat pour le remplacement des pH-mètres des usines.

CONSIDÉRANT que le pH-mètre des usines doit être remplacé;

CONSIDÉRANT la soumission de AESL au montant de 404\$ plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par Dominique Laforce, appuyé par Francine Julien

Et résolu :

D'ACCEPTER la soumission de AESL et de procéder aux travaux.

Adopté.

041-02-2023 4.3 Les Jardins d'Isabelle : entente pour entretien paysager 2023.

CONSIDÉRANT que l'offre comprend la fourniture, l'arrosage, l'entretien annuel pour le panneau de bienvenue, l'École St-Guillaume (service de garde et école primaire), la Mairie, l'Usine de traitement des eaux usées, le Parc du Repère tranquille et l'Église St-Guillaume ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par Mathieu Labrecque, appuyé par Francine Julien et résolu à l'unanimité de donner le mandat à Les Jardins d'Isabelle pour l'entretien paysager 2023 au montant de 6950 \$ plus taxes pour l'année 2023.

Adopté.

5. Loisirs et culture.

042-02-2023 5.1 Autorisation d'achat d'une nouvelle étagère pour les livres.

CONSIDÉRANT que la bibliothèque est en constante évolution ;

CONSIDÉRANT la demande reçue des responsables afin d'acquérir une nouvelle étagère pour les livres ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Laforce, appuyé par Mathieu Labrecque et résolu à l'unanimité des membres du Conseil :

DE procéder à l'achat d'une nouvelle étagère pour les livres pour la bibliothèque municipale.

Adopté.

043-02-2023 5.2 Adoption de l'inventaire des biens patrimoniaux.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saint-Guillaume reconnaît que l'inventaire des biens patrimoniaux qui a été déposé par la MRC de Drummond est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Chapdelaine, appuyé par Jocelyn Chamberland et résolu à l'unanimité des membres du Conseil :

D'APPROUVER l'inventaire des biens patrimoniaux de la municipalité de Saint-Guillaume et d'informer la MRC de Drummond.

Adopté.

6. VARIA

044-02-2023 6.1 Programme de reboisement social.

Considérant le programme de reboisement social présenté par Arbre-Évolution offert pour l'année 2023 aux municipalités et organismes;

En conséquence,

Il est proposé par Luc Chapdelaine, appuyé par Jocelyn Chamberland et résolu : de présenter le projet au Centre de développement local (CDL) de Saint-Guillaume afin qu'il puisse évaluer si le projet peut être mis en place.

Adopté.

6.2 Réseau cellulaire.

Les membres du Conseil demandent qu'une lettre soit transmise aux municipalités environnantes afin d'avoir un appui pour une couverture cellulaire plus grande. Et que cette lettre soit transmise au député.

6.3 Budget RGMR révisé.

M. Jocelyn Chamberland informe les membres du Conseil qu'un nouveau budget sera transmis, mais que cela n'aura pas d'impact sur la quote-part.

6.4 Bac brun.

M. Jocelyn Chamberland informe les membres du Conseil qu'un 2^e bac brun pourra être remis gratuitement aux citoyens prochainement sur demande.

6.5 Suivi pour une rencontre avec le MTQ.

M. Jocelyn Chamberland demande à ce qu'un suivi soit fait avec le ministère des Transports pour une rencontre afin de remplacer les cadres guideurs. La directrice l'informe que le ministère a prévu faire l'inspection à l'hiver 2023 et que cette rencontre est prévue au printemps 2023, Un suivi sera tout de même fait auprès du MTQ afin de planifier cette rencontre.

6.6 Demande au FRR volet 4.

M. Robert Julien, maire, demande à prendre les informations relatives au FRR volet 4 à savoir si le programme prévoit être reconduit pour une autre année.

7. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a eu lieu comme prévu par la loi, C.M., article 150.

Assistance : 1 citoyen.

Une discussion a lieu relativement au déneigement sur les chemins municipaux.

045-02-2023 9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Vu l'épuisement des affaires soumises devant le Conseil, il est proposé par Francine Julien, et résolu unanimement que la séance ordinaire soit levée à 20h55.

Adopté.

M. Robert Julien
Maire

Anny Boisjoli
Directrice générale et greffi.-trésorière

Je, Robert Julien, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

M. Robert Julien, Maire